

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2009**COMPTE RENDU SOMMAIRE****I – AMENAGEMENT DE LA RIA****1 – ZAC de la Ria – Révision simplifiée du POS – Bilan de la concertation et arrêt du projet de POS révisé**

La Ville de Pornic a engagé depuis novembre 2001, des études préalables à l'aménagement du secteur de la Ria. Le 17 mai 2002, le conseil municipal a arrêté les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée selon 3 grandes étapes :

- 2003 : exposition organisée en mairie du 4 juillet au 30 septembre, pour présenter le programme de ce projet d'aménagement.
- 2004 : exposition organisée dans la bagagerie de l'Office de Tourisme, place de la Gare, du 11 juillet au 26 septembre, présentant au public les propositions d'aménagement élaborées par les 3 cabinets d'architectes urbanistes : cette exposition a accueilli environ 3 000 visiteurs et près de 1 000 ont formulé par écrit leur avis.
- Eté 2005 : une nouvelle exposition a été organisée dans les mêmes conditions du 1^{er} juillet au 25 septembre, présentant au public un projet de synthèse enrichi par des études complémentaires permettant de répondre aux questions posées par le public l'année précédente : cette exposition a reçu environ 5 000 visites et 300 avis écrits ont été formulés.

Le 15 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le bilan de cette large concertation et décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté.

Pour mémoire, le parti d'aménagement de ce projet consiste à :

- reconquérir l'espace naturel, notamment par de la déconstruction (salle municipale, locaux industriels).
- réaliser des équipements structurants pour développer une activité touristique à l'année.
- requalifier une friche industrielle.
- recréer un secteur d'habitat offrant une large place à la mixité sociale.
- développer des réseaux de circulation douce.
- créer un nouvel axe de liaison inter-quartiers permettant de décongestionner le port.
- maintenir et valoriser la présence du train au cœur de la station.

Le 15 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le lancement de la révision simplifiée du POS sur le périmètre de la ZAC et décidé, pour respecter les prescriptions formelles du Code de l'Urbanisme, de lancer une concertation préalable complémentaire avec mise en place d'un dossier-exposition et d'un registre d'observations en mairie de Pornic et mairies annexes.

Le 12 octobre 2007, le conseil municipal décidait de saisir la Commission Départementale des Sites en application du Code de l'Urbanisme (loi Littoral) pour obtenir son avis et l'accord du Préfet à cet aménagement situé en Espaces Proches du Rivage.

La Commission des Sites a délibéré favorablement (unanimité moins 1 voix) le 18 décembre 2007 et le Préfet a donné son accord à ce projet le 23 janvier 2008.

Parallèlement, le dossier de révision simplifiée du POS a été constitué. Il convient aujourd'hui, avant d'arrêter le projet de POS révisé, et de le soumettre à enquête publique, de statuer sur le bilan de cette concertation préalable lancée le 15 décembre 2006.

Le rapport joint dresse en détail le bilan de cette concertation qui confirme une adhésion globale de la population au schéma d'aménagement et aux orientations proposées, conformément au bilan effectué en 2005.

Ces dossiers ont été présentés aux élus du conseil municipal réunis en séance de travail le lundi 6 avril 2009 qui ont donné un avis majoritairement favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le projet de délibération qui prévoit notamment :

- l'approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS sur le périmètre de la ZAC de la Ria.
- l'approbation du projet de révision simplifié du POS prêt à être soumis pour examen conjoint aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M. Monchet, M^{me} Rolland)

2 – ZAC de la Ria – Déclaration d'utilité publique

La commune a engagé diverses études et procédures, dont une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Ria.

Par délibération du 20 juin 2008, elle en a confié l'aménagement à la SELA.

La réalisation de ce projet nécessite que l'aménageur, la SELA, fasse l'acquisition de la propriété des terrains concernés, si besoin par voie d'expropriation.

Pour permettre les acquisitions foncières nécessaires, il faut engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à partir d'un dossier qui sera mis à l'enquête et a été constitué conformément aux textes en vigueur (notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques des principaux ouvrages, appréciation sommaire des dépenses, étude d'impact et textes de référence).

Il convient également de conduire conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP, une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire seront organisées par arrêté de M. le Préfet à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** conformément au projet de délibération :

- le dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement de la ZAC de la Ria.
- le dossier d'enquête parcellaire.

- **DEMANDER** à M. le Préfet l'organisation des deux enquêtes (enquête DUP et enquête parcellaire),

- **SOLLICITER** la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité au profit de la SELA, titulaire de la concession d'aménagement.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M. Monchet, M^{me} Rolland)

3 – ZAC de la Ria – Délégation du Droit de Prémption Urbain

Par délibération des 6 juin 1986 et 5 juin 1987, le conseil municipal a institué sur toute l'étendue des zones urbaines (U), des zones d'urbanisation futures (NA), des ZAC dotées d'un plan d'aménagement de zones, le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le 20 juin 2008, le conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution à la SELA, après une procédure de publicité et de mise en concurrence, de la concession d'aménagement de la ZAC de la Ria créée le 15 décembre 2005.

En application du Code de l'Urbanisme, ce Droit de Prémption peut être délégué aux titulaires de concession d'aménagement, à l'intérieur du périmètre de la concession. Ceci permet d'éviter des transferts successifs de propriétés entre la Ville et l'aménageur.

La Commission d'Urbanisme du 14 avril 2009 a examiné cette proposition et donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la délégation du Droit de Prémption Urbain instituée dans la commune par délibérations des 6 juin 1986 et 5 juin 1987, au profit de la SELA, 18, rue Scribe à Nantes, dans le périmètre de la ZAC de la Ria. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M. Monchet, M^{me} Rolland)

II – URBANISME

1 – Secteur du Val St Martin – Révision simplifiée du POS – Bilan de la concertation et arrêt du projet de POS révisé

Une révision simplifiée du plan d'occupation des sols a été engagée sur le secteur du Val Saint Martin, afin de permettre la réalisation d'un secteur affecté à trois vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public pouvant être complété par le développement d'antennes d'enseignement supérieur, voire de formations pour adultes ; la décision du Conseil régional des Pays de la Loire de lancer la construction d'un futur lycée public, à partir de 2010, conduit la commune à accélérer les procédures d'urbanisme et de maîtrise foncière, afin d'accueillir cet équipement indispensable, dans les délais souhaités.
- un pôle tertiaire afin d'accueillir diverses activités économiques favorisant la création d'emplois
- un pôle d'équipements sportifs, associatifs et de plein air pour répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

Par délibération en date du 10 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- présentation de l'état des lieux et des problématiques de cet aménagement sous forme de dossiers/expositions en mairie de Pornic, Sainte-Marie/mer et le Clion/mer, avec registres d'observations et de suggestions, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

- réunion de travail avec les commissions municipales concernées,
- information sur le bulletin municipal et la presse locale au fur et à mesure de l'avancée des études,
- réunion publique.

Au cours de cette concertation, différentes observations et suggestions ont été formulées.

Ces dossiers ont été présentés aux élus du conseil municipal réuni en séance de travail le vendredi 27 mars 2009, qui a donné un avis favorable à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le projet de délibération qui prévoit notamment :

- l'approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS sur le secteur du Val Saint Martin.
- l'approbation du projet de révision simplifiée du POS prêt à être soumis, pour examen conjoint, aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique.

M. Morice ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

2 – Secteur du Val St Martin – Déclaration d'utilité publique

La commune a engagé diverses études et procédures - dont une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols - afin de permettre la réalisation sur le site du Val Saint Martin, d'un secteur d'aménagement affecté à trois vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement
- un pôle tertiaire
- un pôle d'équipements sportifs, associatifs et de plein air.

Une concertation publique a déjà été organisée sur ce projet d'opération d'aménagement, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

La réalisation de ce projet nécessite que la commune fasse l'acquisition de la propriété des terrains concernés, si besoin par voie d'expropriation.

Pour permettre les acquisitions foncières nécessaires, il faut engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Un dossier de DUP prêt à être mis à l'enquête publique a donc été constitué par la commune conformément aux textes en vigueur (notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques des principaux ouvrages, appréciation sommaire des dépenses, étude d'impact, textes de référence).

Il convient également de conduire conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP, une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire seront organisées par arrêté de M. le Préfet à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** conformément au projet de délibération :

- le dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement du secteur du Val Saint Martin
- le dossier d'enquête parcellaire

- **DEMANDER** à M. le Préfet l'organisation des deux enquêtes conjointes (DUP et enquête parcellaire).

M. Morice ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

3 – Secteur du Val Saint Martin : concertation préalable à la création d'une ZAC

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur du Val Saint-Martin, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les objectifs de l'aménagement et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Compte tenu de ce qui a été fait antérieurement, il est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- présentation de l'état des lieux et des problématiques de cet aménagement, sous forme de dossier déposé en mairie de Pornic, Sainte-Marie/mer et Le Clion/mer, avec registre d'observations et de suggestions, ainsi que sur le site internet de la Ville.
- réunion de travail avec les commissions municipales concernées.
- avis dans la presse.

Il est proposé également au conseil municipal, de prendre en considération le périmètre du projet de ZAC (13,6 hectares) afin de procéder si besoin à des sursis à statuer sur des demandes de permis de construire pouvant être déposées dans ce périmètre conformément au Code de l'Urbanisme.

Ce projet a été présenté au conseil municipal réuni en séance de travail le 27 mars 2009 : il a donné un avis favorable à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** des objectifs du projet d'aménagement du secteur du Val St Martin et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes démarches pour engager la concertation et procéder s'il y a lieu à des sursis à statuer sur les demandes

M. Morice ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

4 – ZAC du Clos du Bocage – Modification du POS – Approbation du dossier après enquête publique

Lors de sa séance du 5 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur le périmètre de la ZAC du Clos du Bocage, créée le 1^{er} avril 2005 et destinée à une opération d'habitat intégrant des logements locatifs sociaux, de la primo-accession à la propriété, des logements groupés et des lots libres de constructeurs, sur un périmètre d'environ 15 ha.

Le dossier de modification de POS comprenant un rapport de présentation, un projet de zonage et de règlement a été soumis à enquête publique du 26 janvier au 27 février 2009.

Cinq remarques ont été formulées par le public (dont 2 hors enquête) portant sur le programme de l'opération, les liaisons avec le lotissement riverain et les conditions de sécurité et de circulation, rue du Moulin Neuf.

Le Commissaire-enquêteur a conclu avec un avis favorable à cette modification de POS.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** la modification de POS sur le périmètre de la ZAC du Clos du Bocage.
- **AFFIRMER** que cette délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité

5 – ZAC de la Chaussée – Renouvellement de la Déclaration d'Utilité Publique

La ZAC de la Chaussée à vocation sanitaire et tertiaire (hôpital, bureaux, gendarmerie, etc...) a été créée le 5 avril 2002 et son aménagement a été confié à la SELA.

Par arrêté du 14 octobre 2004, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique au profit de la SELA, les opérations, acquisitions ou expropriations de terrains prévues au schéma d'aménagement de la ZAC.

Les acquisitions n'étant pas entièrement achevées et le délai de 5 ans accordé pour réaliser l'expropriation expirant le 13 octobre 2009, il y a lieu de demander à M. le Préfet de bien vouloir proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique, pour une durée identique, sachant que :

- d'une part, le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,
- d'autre part, les circonstances de fait tant au point de vue financier, technique, que d'environnement, n'ont pas changé.

Ce dossier a été présenté le 14 avril 2009 à la Commission Urbanisme qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **SOLLICITER** la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la ZAC de la Chaussée, au profit de la SELA, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Adopté à l'unanimité

6 – Abords de l'étang du Val St Martin : acquisition de terrain et indemnité d'éviction

Par délibération du 15 septembre 2000, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une superficie de 2 560 m² sur la parcelle 177 XZ 59, afin d'assurer la continuité d'un sentier sur le pourtour de l'étang du Val Saint Martin. Cette acquisition était faite sur la base de 12 F le m² (1,83 €), soit une somme totale de 30 720 F (4 685 €). Pour diverses raisons, le transfert de propriété n'a pas été régularisé.

Suite à la procédure d'aménagement foncier du secteur de Sainte-Marie/mer, le cadastre a été remanié et la superficie à acquérir est désormais de 2 700 m².

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'acquisition de 2 700 m² sur la parcelle 177 XZ 59 pour le prix global de 4 941 €.
- **VERSER** à l'exploitant une indemnité d'éviction, conformément au barème en vigueur (0,27 ha x 2 570 €/ha), soit 639,90 €.

M. Morice ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

III – FINANCES

1 – Budget général – Comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2008 – affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2008 établi par le percepteur et le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2008 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la commune et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au Maire au regard de l'ensemble de ses comptes.

L'analyse synthétique du compte administratif 2008 fait ressortir les observations suivantes :

- un niveau de recettes de fonctionnement supérieur aux prévisions et se situant à 18 859 000 € en progression de 188 000 € au regard de l'exercice précédent.
- des dépenses de gestion constatées à 14 789 000 €, sont en dessous des prévisions budgétaires de 2,78%
- l'épargne de gestion de 4 070 000 € se situe à un très bon niveau.
- l'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 1 016 000 €, soit 3 fois supérieur au montant prévu dans le cadre prévisionnel. Ces bons chiffres d'épargne offrent des marges importantes de manœuvre financière et permettent le recours à l'emprunt à un degré moindre que prévu, pour financer les investissements.
- des dépenses d'investissement à 7 676 000 €, soit un seuil jamais atteint et supérieur de 41,32% par rapport à la moyenne de 5 431 600 € des 5 dernières années.
- au 31 décembre 2008, la dette s'élevait à 20 524 000 €, contre 18 645 000 € fin 2007.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2008 du budget général établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté par 24 voix pour, 2 abstentions (M. Monchet, Mme Rolland), et 5 contre (M. Puybureau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez)

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 représente 3 304 841,74 €, constitué à hauteur de 777 498,90 € du report en fonctionnement de l'excédent 2007 et de 2 527 342,84 € du solde positif des opérations de l'exercice 2008 (recettes : 18 991 240,81 € - dépenses : 16 463 897,97 €).

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2008 = 1 442 710,25 € (recettes : 11 315 216,61 € - dépenses : 9 872 506,36 €)
- résultat d'investissement reporté = - 5 446 505,51 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 4 003 795,26 € = (1 442 710,25 € - 5 446 505,51 €)

Le solde des restes à réaliser est de 1 831 732,32 €, constitué par l'écart entre 3 880 783,94 € de recettes et 2 049 051,62 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 304 841,74 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 173 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 1 131 841,74 €

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2008 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 – Budget annexe assainissement – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2008 – affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2008 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2008, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2008 établi par le percepteur et le compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2008 fait apparaître un excédent de clôture de 2 822 135,93 € en section de fonctionnement et un besoin net de financement de 1 991 407,04 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 s'élève à 2 822 135,93 €, constitué à hauteur de 1 588 718,09 € du report de fonctionnement de l'excédent 2007 et de 1 233 417,84 € du solde positif de l'exercice 2008.

Le déficit de financement de la section d'investissement est de 282 053,82 €, soit 6 934,06 € de résultat d'investissement reporté et 288 987,88 € de résultat déficitaire d'investissement 2008.

Le solde des restes à réaliser est de - 1 709 353,22 €, compte tenu de 335 033,22 € de recettes et 2 044 386,44 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2008 d'un montant de 2 822 135,93 € de la manière suivante :

- en investissement (compte 1068) : excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 992 000 €.
- en fonctionnement (chapitre 002) : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) pour 830 135,93 €

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2008 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 – Budget annexe locations immobilières soumises à TVA – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2008 – affectation du résultat

Ce budget retrace principalement les produits et les charges du local de la rue de la marine, soumis à TVA.

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2008 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion 2008 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le percepteur et le compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF

En section de fonctionnement, le compte de résultat fait apparaître un résultat comptable de 173 503,48 € (dont 171 914,27 € proviennent de l'excédent reporté de 2007).

En section d'investissement, le compte de résultat fait apparaître un résultat comptable de 58 961,72 € (dont 39 368,52 € proviennent de l'excédent reporté de 2007).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2008 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 31

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2008, soit 173 503,48 € en exploitation sur la ligne destinée au résultat de fonctionnement reporté (recettes).

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2008 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 – Transfert de compétence – Mise à disposition du patrimoine de la piscine à la Communauté de Communes de Pornic

Par délibération du 5 décembre 2008, la Ville de Pornic a approuvé le transfert de la piscine à la Communauté de Communes de Pornic à partir du 1^{er} juillet 2009. Ce transfert de compétence avait été décidé par le Conseil Communautaire du 13 octobre 2008.

Afin que la Communauté de Communes de Pornic puisse exercer la compétence, il lui faut bénéficier de la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Celle-ci est constatée par procès verbal établi contradictoirement pour préciser l'état du patrimoine.

Il convient de préciser qu'il s'agit bien d'une mise à disposition de l'équipement, et non d'un transfert de propriété ; c'est à dire qu'en cas de changement d'affectation, l'équipement reviendra à la Ville.

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable sur ce transfert.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2009.

Adopté à l'unanimité

5 – Garantie d'emprunts au bénéfice de la SA Espace Domicile – Logements sociaux Les Jardins de « l'Ormeau Jahu », rue des Ambres

La Société SA Espace Domicile sollicite la Ville de Pornic pour garantir à hauteur de 100%, quatre emprunts distincts pour la construction de logements sociaux de l'opération « les Jardins de l'Ormeau Jahu » rue des Ambres.

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les quatre garanties d'emprunt au profit de la SA Espace Domicile.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

Adopté à l'unanimité

6 – Marchés publics – rapport annuel 2008

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel .

La Commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2009 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur les marchés publics passés durant l'année 2008.

7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général.

La commission des finances réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable sur ce bilan.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2008 des acquisitions et cessions immobilières.

8 – Office municipal du Tourisme : comptes financiers 2008

A – Budget principal

En fonctionnement, le compte financier du budget principal fait apparaître un résultat positif de + 57 620,43 €

- les dépenses ont été maîtrisées
- les recettes révèlent une taxe de séjour en augmentation.

En investissement, le compte financier fait apparaître un résultat positif de + 25 580,84 €

Les résultats excédentaires de l'exercice 2008 seront affectés au budget supplémentaire de 2009 :

- en section d'exploitation à hauteur de 57 620,43 €
- en section d'investissement à hauteur de 25 580,84 €

B – Budget annexe de commercialisation

En fonctionnement, le compte financier du budget de commercialisation fait apparaître un résultat positif de + 4472.69 €

La bonne activité des groupes et des visites guidées groupes explique ce résultat positif.

C – Budget annexe Centrale de Réservation

En fonctionnement, le compte financier du budget Centrale de Réservation fait apparaître un résultat positif de + 946,06 €.

D – Affectation des résultats

Compte-tenu de la réunification des deux budgets annexes, les résultats excédentaires de l'exercice 2008 (4 472,09 € + 946,06 €) seront affectés au budget supplémentaire de 2009 du budget annexe de commercialisation à hauteur de 5 418,75 €

Le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité ce compte financier le lundi 16 mars 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les comptes financiers 2008 des différents budgets de l'Office municipal du Tourisme (budget principal, budgets annexes de commercialisation et centrale de réservation) de l'Office du Tourisme, ainsi que l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M. Monchet, M^{me} Rolland)

IV – TRAVAUX

1 – Val Saint Martin – Création d'une salle de convivialité et d'un local de rangement

Sur le site du Val Saint Martin, à proximité du terrain de football synthétique, il est projeté la réalisation de deux bâtiments à ossature bois respectivement destinés à devenir une salle de convivialité de 120 m² et un local de rangement de 25 m². Ce projet a été présenté à la Commission Infrastructures le 29 janvier 2009.

Pour désigner la ou les entreprises chargées de cette opération, une procédure adaptée a été engagée le 3 février 2009. A l'issue de la procédure de consultation, les marchés ont été attribués à l'entreprise MACOBOIS de St Père en Retz pour :

- lot 1 (salle de convivialité) 240 203,60 € TTC
- lot 2 (local de rangement) 58 561,72 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

2 – Eclairage Public – marché d'entretien – Attribution du marché

Le marché public relatif à l'éclairage public représente l'entretien de plus de 3 500 points lumineux et 115 armoires de commande. Il s'agit d'un marché annuel renouvelable 3 fois. La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission Infrastructures/Littoral/Circulation du 29 janvier 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Réunie le 6 avril 2009, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés de travaux à l'entreprise SPIE Ouest pour un montant annuel estimé de prestations de 83 602,55 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les conditions et le déroulement de la mise en concurrence.
- **APPROUVER** l'attribution du marché.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché public.

Adopté à l'unanimité

3 – Effacement de réseaux – programme 2009 – Rue des Roses et rue Pasteur

L'étude d'effacement de réseaux aériens, programme 2009, sur la rue des roses et la rue Pasteur, révèle un coût estimé de cette opération de 167 070 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approuver ce programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA.

Le coût estimé pour la commune, après participation du SYDELA et du Conseil Général, est de 51 454 € H.T. Le détail figure en annexe.

Parallèlement, une demande de subvention auprès du Conseil Général (Fonds d'Aménagement Communal) peut être réalisée pour les études et travaux Basse Tension et France Télécom dont la charge est supportée entièrement par la Ville.

La commission Infrastructures/Circulation, réunie le 26 mars 2009, a émis un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le programme 2009 d'effacement de réseaux aériens de la rue des Roses et de la rue Pasteur,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir,

- **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

V – VIE ASSOCIATIVE

1 – Convention de partenariat entre la Ville et le Club Nautique de Pornic

Dans le cadre de sa politique en faveur du nautisme, la Ville de Pornic souhaite associer le CNP sous la forme d'un partenariat triennal de 2009 à 2011. Par convention, le CNP s'engage sur cette période pour la réalisation d'actions en matière de tourisme, de compétitions, de loisirs nautiques, d'apprentissage de la voile, et d'événements sportifs de haut niveau.

Les aides de la commune seront établies sur la base d'un projet d'investissement et de fonctionnement de 2009 à 2011. La gestion des fluides, l'entretien courant des bâtiments et des matériels, les assurances relèveront désormais de la responsabilité du club qui percevra en contre partie une subvention municipale.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 46 380 € en 2009, dont 44 380 € au titre du fonctionnement et 2 000 € au titre de l'organisation de manifestations de haut niveau, sous réserve de leur réalisation, et de 57 720 € en 2010 (dont 3 500 € pour les manifestations de haut niveau), et 57 300 € en 2011 (dont 2 000 € pour les manifestations de haut niveau).

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 15 000 € par année de 2009 à 2011.

Les subventions d'investissement sont également soumises à l'attribution de subventions par la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général.

La commission Jeunesse, Sports et Vie associative du 10 février 2009 a émis un avis favorable .

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DONNER DELEGATION** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.
- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci dessus.

Adopté à l'unanimité

2 – Subvention à l'association des Œuvres de Pen-Bron

En juin prochain, l'association des Oeuvres de Pen Bron, gérant le patrimoine du Centre de Rééducation Fonctionnelle, organise la 26^{ème} croisière « Pen Bron-Arzal-Pen Bron », qui réunit près de 200 personnes handicapées de toute la France.

Cette croisière rassemble environ 150 bateaux et mobilise 1 200 personnes autour des handicapés et de leur bien-être, auquel adhèrent l'ensemble des communes du littoral « Nord-Loire ».

Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé d'allouer une subvention de 500 €.

La commission Jeunesse, Sports et Vie associative du 31 mars 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association des Œuvres de Pen Bron pour la 26^{ème} croisière « Pen Bron-Arzal-Pen Bron ».

Adopté à l'unanimité

VI – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Casino de Pornic : demande de renouvellement des jeux

L'exploitation des jeux du Casino est soumise à autorisation pluriannuelle délivrée par le Ministère de l'Intérieur. L'actuelle autorisation de jeux expirant le 31 octobre 2009, le Casino doit présenter un dossier de demande de renouvellement début juin 2009, pour les cinq années à venir. Cette nouvelle demande ne modifie pas la nature des jeux, ni leur nombre. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement des jeux formulée par le Casino de Pornic.

Adopté à l'unanimité

2 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire dans l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En matière de marchés publics, M. le Maire avait reçu délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire d'un montant inférieur à 206 000 € HT d'une part, et pour toute décision concernant leurs avenants à la condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% d'autre part.

La loi du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, permet désormais aux collectivités de déléguer à leur exécutif le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant et toute décision concernant leurs avenants quelque soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant. Toutefois, il est proposé de ne pas appliquer cette possibilité offerte par la loi de retenir le plafond maximum autorisé fixé à 5 150 000 € HT, mais rester sur le montant du palier inférieur à 206 000 € HT, afin de ne pas dessaisir le Conseil Municipal de son pouvoir de décision.

Cette délégation n'est donc plus limitée aux seuls marchés à procédure adaptée mais à tous les marchés publics et accords-cadres y compris formalisés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** les nouvelles délégations à M. le Maire comme énoncées ci-dessus.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M. Monchet, M^{me} Rolland)

3 – Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des besoins au sein de la Police municipale, il est proposé de transformer un poste de gardien de police municipale en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2009.

Par ailleurs, un agent des services techniques ayant été reçu à un examen professionnel, il convient de procéder à un avancement de grade en transformant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 – Dénomination de l'école publique du Clion)

L'école publique du bourg du Clion est désormais la seule école de la commune qui ne porte pas de nom. Une large concertation a été conduite auprès des écoliers, des parents d'élèves, des enseignants et des habitants du bourg du Clion. Un consensus se dégage autour de l'appellation « Ecole des Nondales ». Ce nom fait référence au Chemin des Nondales situé en contre-bas de l'école et qui borde le canal de Haute-Perche. Cette appellation serait ainsi en cohérence avec les noms des deux autres écoles publiques qui font référence à la toponymie locale : Kerlor et Les Sablons.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** « Ecole des Nondales », l'école publique du bourg du Clion.

Adopté à l'unanimité

